1398, 30 juillet. - Saint-Caradec

Biens dans la paroisse de Saint-Caradec : aveu rendu par Jacob Guilloux à Jean de Kermerien.

AD56, E 5449

/1/ Sachent touz que je, Jacob Guilloux, congoisse et conffesse tenir en foy et en ligence de Jehan de Kermeryien toutes et /2/ chacunes les terres et heritages que j'ey et a moy doibt et puent appartenir en la ville de Bizel et en Kerriguen et en toutes /3/ lour appartenances. Et conffesse devoir à mon dit signour doulx deniers¹ et maile de cheueff rente de sur ladite ville de Bizel /4/ à estre paiez par chacun an en la ville de Kermeryan au jour de la Touz sainz. Item congois lui devoir de cheueff /5/ rente de sur ladite ville de Kerriguen doulx deniers maile à estre paiez par chacun² audit Jehan audit jour et leu sus-/6/-dit. Et conffesse lui devoir oboissance de ligence de sur lesdit tes chosses surdites. Et ce certeffie par ceste lettres /7/ sellees dou propre scell Guillaume³ Le Vescle mis à cestes à ma prière et requeste le XXXe jour de juillet l'an mil /8/ IIIC IIIIIXX et dez et ouyt. Constat d'entrell⁴ « deniers » donné comme desus.

^{1 «} deniers » en interligne.

² Sic. Mis pour « chacun an ».

³ Le prénom a été développé même s'il ne porte pas de signe abréviatif. Dans d'autres actes scellés du sceau de Guillaume Le Vescle (Cf. E 5377, 5379, 5448, 5449), un signe abréviatif est bien présent après « Guill » ou « Guille ».

⁴ Mis pour « entreligne ».